

COMPTE RENDU SÉANCE DU 9 JUIN 2011

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers de votants : 17

Date de la convocation : 03 juin 2011
Date d'affichage de la convocation : 03 juin 2011

L'an deux mil onze, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. DESHAYES Jean-Yves, RÉGEARD Loïc, BESSIN Pascal, BARBY Éric, RUELLAN Jean-Claude, MASSON Jean-Paul, LEFEUVRE André, BEDEL Didier, CROQUISON Sébastien, de LORGERIL Olivier et MONTIGNE Claude ; Mmes ROZE Marie-Paule, HOUIT Yolande, GRIMBELLE Hélène, NIVOL Nadine et GASCOIN Laurence.

Absent : SAUVEUR Patrice

Un scrutin a eu lieu ; M. Loïc RÉGEARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Hommage à M. Georges Glory

M. le Maire demande qu'une minute de recueillement soit observée en la mémoire de M. Georges Glory, Conseiller municipal depuis 1971, qui vient de nous quitter mercredi 8 juin.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2011
 - Élection du secrétaire de séance
- 1- Demande de participation : fonctionnement classe spécialisée - école Notre Dame de Tinténiac
 - 2- Convention de mutualisation accueil de loisirs : commune de St Pierre de Plesguen
 - 3- Recrutement du personnel d'été : services techniques
 - 4- Répartition du produit des concessions du cimetière entre le budget communal et le budget du CCAS
 - 5- Cabinet médical : travaux supplémentaires
 - 6- Admission en non valeur
 - 7- Travaux de voirie 2011 : résultats de l'appel d'offres
 - 8- Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
 - 9- Vœu relatif à l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes
 - 10- Informations diverses
 - 11- Questions diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2011

M. André BLANCHARD soumet au Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 5 mai 2011. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

I- PARTICIPATION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE SPÉCIALISÉE (CLIS) : ÉCOLE NOTRE DAME DE TINTÉNIAC (N°39-2011)

CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'école primaire Notre Dame de Tinténiac accueille un élève de Pleugueneuc en classe spécialisée CLIS. Mme la Directrice sollicite une participation de fonctionnement pour cet élève, correspondant au coût moyen de scolarisation.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 240 € au titre de la scolarisation d'un enfant de Pleugueneuc dans la classe d'intégration scolaire de Notre Dame de Tinténiac. Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2011,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

II- CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS : COMMUNE DE SAINT PIERRE DE PLESGUEN (N°40-2011)

M. le Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint Pierre de Plesguen a souhaité mettre à disposition des communes riveraines, en fonction des besoins des familles, l'accueil des loisirs. Ce dernier est géré par l'UFCV et est ouvert de 7h30 à 18h30, tous les mercredis scolaires, les petites vacances (sauf les vacances de Noël), en juillet et les deux dernières semaines avant la rentrée scolaire (fermé les trois premières semaines d'août). Un tiers des enfants fréquentant l'accueil des loisirs de Saint Pierre de Plesguen provient des communes extérieures.

Les familles de Pleugueneuc pourraient ainsi bénéficier des tarifs établis selon leur quotient familial, comme ceux pratiqués pour les familles de St Pierre de Plesguen :

- de 0 à 750 € : 4.37 € la journée et 3 € la demi-journée
- de 751 € à 1150 € : 7.65 € la journée et 5.22 € la demi-journée
- de 1151 € et plus : 9.84 € la journée et 6.72 € la demi-journée
- repas : 3.05 €

En contrepartie, la commune de Pleugueneuc versera une participation au prorata du nombre de journée-enfant réalisé à l'accueil des loisirs sur la base de l'année N-1, à savoir : 1 702.75 € (23 enfants correspondant à 16 familles de Pleugueneuc ont fréquenté cet espace de loisirs en 2010).

Pour information, les familles des communes non signataires de ladite convention paieront 26.02 € la journée et 18.22 € la demi-journée.

Considérant tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention de mutualisation de l'accueil des loisirs proposée par la commune de Saint Pierre de Plesguen,
- **DÉSIGNE** comme référent titulaire de l'accueil des loisirs, M. Sébastien Croquison et comme référent suppléant M. Loïc Régeard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2011.

III- RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE ENTRE LE BUDGET COMMUNAL ET LE BUDGET DU CCAS (N°41-2011)

Les services du Trésor Public nous ont demandé de statuer sur la répartition du produit des concessions du cimetière. Désormais, ce dernier peut être intégralement affecté au budget communal.

Actuellement, la clé de répartition est la suivante :

- 2/3 pour la commune (article 70311)
- 1/3 pour le CCAS (article 7031)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de maintenir la clé de répartition de produit des concessions du cimetière comme suit :
 - 2/3 pour la commune (article 70311)
 - 1/3 pour le CCAS (article 7031)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IV- REMPLACEMENT DU PERSONNEL TECHNIQUE CONGÉS D'ÉTÉ (N°42-2011)

M. le Maire précise au Conseil Municipal la nécessité d'assurer le remplacement du personnel technique pendant les congés annuels. L'idée est de proposer un contrat d'un mois pour deux jeunes pleugueneucois majeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'embauche de deux jeunes majeurs pour la saison estivale aux services techniques,
- **DEMANDE** à M. le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

V- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES : MAISON MÉDICALE (N°43-2011)

M. le Maire présente les travaux supplémentaires concernant le futur cabinet médical :

- a) **Lot n°11 – électricité** : 409.69 € HT (avenant n°2)
 - Pose et fourniture d'un sous-compteur électrique
- b) **Lot n°10 – équipements sanitaires et ventilation** : 287 € HT
 - Fourniture et pose d'une porte de douche angle coulissant (logement situé au 1^{er} étage)
- c) **Lot n°5 - menuiseries intérieures** : 851.15 € HT
 - Meubles vasques à la place des plans vasques

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les avenants présentés ci-dessus,
- **DEMANDE** l'inscription de ces dépenses au Budget 2011,

VI- ADMISSION EN NON VALEUR (N°44-2011)

Monsieur le Maire informe que plusieurs titres émis à l'encontre d'un redevable n'ont pu être recouvré et doivent être admis en non valeur.

- Sommes non recouvrées : 339.33 €

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en non valeur de la somme ci-dessus mentionnée,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette admission en non valeur seront imputés à l'article 654 de l'exercice en cours,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VII- TRAVAUX DE VOIRIE 2011 – RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES (N°45-2011)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de la commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 13 mai dernier. 9 entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retenir pour le marché de travaux de voirie rurale 2011 l'entreprise SACER pour un montant de 39 088.10 € HT soit 46 749.37 € TTC (entreprise moins-disante). Le prix de la tonne d'enrobés est de 48 € HT. L'entreprise SCREG a proposé une variante pour un montant de 46 024.47 € TTC en Compomac. Ce produit semble satisfaisant au niveau du revêtement mais l'épaisseur est moindre. La commission a rejeté unanimement cette solution. Elle précise néanmoins qu'il faudra insister et vérifier que les calages soient réalisés correctement.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement – budget communal 2011,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer notamment le marché correspondant et tout autre document se rapportant à cette opération.

VIII- PROJET DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (N°46-2011)

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales charge les Préfets d'élaborer un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI). Ce projet a été présenté à la Commission Départementale le 28 avril dernier.

Le SDCI doit tendre vers la réalisation des trois objectifs suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales,
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- La réduction des syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Conformément à l'article L 5210-1-1 IV al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour émettre un avis sur ce projet de schéma.

Monsieur le Maire présente le document retraçant les préconisations de la **Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) d'Ille-et-Vilaine (Syndicats, EPCI à fiscalité propre...)**.

Il est indiqué notamment que la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique constitue un ensemble cohérent de près de 30 000 habitants avec un potentiel économique structurant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable à cette proposition de schéma départemental de coopération intercommunale présentée par M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IX- VŒU RELATIF A L'INSTAURATION D'UN MORATOIRE SUR LES FERMETURES DE CLASSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par M. Henri Rault, Conseiller général délégué à la diversification des activités en milieu rural, gestion et promotion des Espaces Naturels Sensibles.

Pour répondre à une décision d'ouverture d'une classe de l'Inspection d'Académie, une commune est amenée à consentir un effort d'investissement important aux côtés de l'État. En contrepartie, l'Assemblée départementale demande à l'Éducation nationale de contracter auprès des communes concernées l'engagement de ne pas procéder à une fermeture dans les cinq années qui suivent l'ouverture de la classe.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **S'ASSOCIE** au vœu de l'Assemblée départementale pris lors de la session plénière des 28 et 29 avril 2011, relatif à l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes.

X- RÉTROCESSION PROGRAMME ACTION FONCIÈRE – « BOUYÈRE » (N°47-2011)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°05-2011 du 06 janvier 2011 relative au rachat des terrains Glory, objets du Programme d'Action Foncière au lieu-dit « Bouyère ».

Le Conseil Municipal avait exprimé son désaccord considérant en particulier que notre commune se trouvait de fait pénalisée par les contraintes d'inconstructibilité imposées par les services de l'État. Par ailleurs, les terrains à vocation constructible ont été compensés (4 ha près du cimetière et 2 ha au lotissement de la « Champagne du Moulin à Vent »).

Après examen de notre dossier, le Département, par courrier en date du 7 juin 2011, fait savoir qu'il sera proposé à une prochaine commission permanente du Conseil général d'autoriser la rétrocession de cet ensemble aux conditions initiales de la convention, à savoir 82 449.42 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le rachat des terrains d'une contenance totale de 10ha 95a 80ca, objets du Programme d'Action Foncière, sis au lieu-dit « Bouyère » aux conditions initiales de la

convention, à savoir 82 449.42 € (valeur d'achat hors frais, frais notariés et solde de la participation correspondant à 40 % des frais financiers annuels sur 7 ans),

- **PREND NOTE** que Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesquen, sera chargé de la rédaction de l'acte constatant le transfert de propriété,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié.

INFORMATIONS DIVERSES

- a) Réfection des trottoirs de l'agglomération actuellement en cours
- b) Vandalisme constaté aux vestiaires du terrain de foot et candélabres détériorés allée Jean Briot
- c) Association des clubs de foot de Pleugueneuc, Plesder et de Trévérien : football club du Linon
- d) Signature charte d'adresses avec les services de la Poste et du SDIS jeudi 9 juin à 11h
- e) dates à retenir
 - présentation par KPMG de la situation financière communale : lundi 27 juin 2011 à 20h
 - Prochaines réunions du Conseil Municipal : lundi 11 juillet et jeudi 8 septembre
 - Inauguration de la bibliothèque, de l'espace jeux, de l'atelier municipal et de la maison médicale : samedi 24 septembre à 10h30

Affichage du compte-rendu le 16 juin 2011

Vu, le Maire

M. André BLANCHARD